ART. 3 N° 1302

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1302

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« en faveur de l'agriculture prévues dans le projet pluriannuel mentionné à l'article L. 315-1 »

les mots:

« prévues dans le projet pluriannuel mentionné à l'article L. 315-1 et relatives à la production agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à clarifier que seules les actions relatives à la production agricole pourront bénéficier de la majoration.